

REGLEMENT
DE LA SALLE SOUS LES TRIBUNES

PARC DE SUCY

DISPOSITIONS GENERALES

La salle sous les tribunes située à l'intérieur du Parc de Sucy, rue du Tilleul, est propriété de la Ville de SUCY-EN-BRIE, qui en assure la gestion, l'entretien et le gardiennage.

Son administration est confiée au **Service des Sports**.

Cette installation peut être mise à la disposition des associations sportives déclarées ayant leur siège social à Sucy-en-Brie et du personnel communal.

La Ville de Sucy-en-Brie se réserve le droit d'utiliser la dite installation en semaine et le dimanche, afin d'organiser toute fête ou manifestation sportive, de loisir ou autre.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA SALLE

La salle est utilisée uniquement en fonction du planning des réservations.

En dehors de ces horaires, son accès est strictement interdit.

La fermeture de cette installation intervient après l'heure indiquée sur la feuille de réservation et ne doit pas **excéder 2 heures du matin**.

REGLES GENERALES

D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

L'utilisation de la salle est **payante pour le personnel communal (100.00 € à l'ordre du Trésor Public)** ainsi qu'un **chèque de caution de 1 000.00 € (à l'ordre du Trésor Public)** rendu après la manifestation ;

et **gratuite** pour les associations de la commune, elle est attribuée aux :

- Associations pour :
 - Les réunions
 - Les stages de formation
 - Les réceptions à caractère associatif,
- Au personnel communal (une fois l'an).

Elle est à réserver auprès du secrétariat du Parc à l'aide d'un formulaire (signé par le président pour les associations).

cl

Etat des lieux :

Un état des lieux est fait par le gardien de service en présence du responsable demandeur avant chaque manifestation, au jour et heure convenu lors de la réservation.

Aucune décoration ne doit être accrochée au plafond et le matériel doit être rendu dans le même état que vous l'avez trouvé (propre et avec aucun système d'attache dessus).

Remise des clefs :

Les clefs sont données par le gardien et restituées par le responsable.

En aucun cas, la salle ne peut être sous-traitée à un autre utilisateur.

POLICE GENERALE DE L'INSTALLATION

Pour des raisons de sécurité, ce local d'une superficie de 73 m² ne peut admettre plus de **60 personnes (debout)** et il ne pourra être mis à disposition du matériel supplémentaire autre que les 10 tables et 50 chaises déjà existantes.

Les voitures doivent être garées sur le parking de la rue du Tilleul et non sur les aires situées en arrière des tribunes ni sur le côté de la salle au niveau inférieur.

RESPONSABILITES

Le responsable nommément désigné, le président ou son représentant (ce dernier devra être muni d'une autorisation écrite du président) est tenu d'être présent de l'ouverture à la fermeture de l'installation, il est chargé d'assurer :

- la sécurité,
- l'entretien de la salle,
- la fermeture de la salle,
- la fermeture de la grille du Parc menant au parking à chaque entrée et sortie,
- de remettre les clefs au gardien aux dates et heures convenues.

Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts, directs ou indirects, qu'ils pourraient occasionner ainsi que des accidents et troubles causés par le fait de leurs membres, sur l'ensemble de l'installation.

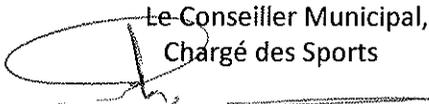
Ils doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile en leur qualité d'organisateur.

En cas de dépassement d'horaire, de nuisance, de dégradation, de nettoyage insuffisamment fait, le chèque de caution ne sera pas restitué et la réservation de cette installation ne pourra être reconduite.

La Ville décline toute responsabilité à l'égard des vols, susceptibles d'être commis durant l'occupation de l'installation.

Fait à Sucy-en-Brie, le 4 Janvier 2016

Le Conseiller Municipal,
Chargé des Sports



Christian VANDENBOSSCHE

CV